



VOTRE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 3 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le mardi 3 mai 2022, à 18h00,

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle de l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 26/04/22

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 30
Nombre de votants : 32 (=101 voix) dont 20 distri (=82 voix) - Quorum au tiers
contexte sanitaire

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Olivier BAYRAC, Monsieur Jean-Marie BERNARD, Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Amand CHOQUET, Monsieur Jean-Christophe CARON, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Alain LAJOYE, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Serge RICCI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur François LIBEAU, Monsieur Thierry SAGET.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Isabelle NEZET à Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Henri GIRARD à Monsieur Bernard ENAULT.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Jean BERT, Monsieur Patrice BOURDIN , Monsieur Pierre-Yves COLLET, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Jean-Michel GODET, Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Patrick LE BRET, Monsieur Franck LECOQ, Madame Véronique MASSON, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Alain PROVOST, Madame Marie THOMAS, Monsieur Jérémie DESGUEE, Monsieur Marc GRIPPON, Monsieur Alain TRANCHIDO.

Le comité nomme Claude BOSSARD secrétaire de séance.

N° CS-2022-05-1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU COMITE SYNDICAL

Depuis le 1er janvier 2020, le syndicat Eau du bassin caennais exerce la compétence eau potable pour les 12 membres qui le composent, dont la commune de Courseulles sur mer pour la compétence production.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 51 délégués élus par chaque membre, disposant d'un délégué (1 voix) par tranche de 2 000 habitants.

C'est ainsi que la commune de Courseulles sur mer a désigné 2 délégués à 1 voix au sein du comité syndical d'Eau du bassin caennais.

Un délégué ayant donné sa démission le 28 janvier 2022, la commune de Courseulles sur mer a procédé à une nouvelle désignation lors du conseil municipal du 26 février 2022.

Il est précisé que son choix ne peut porter que sur l'un de ses conseillers.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5711-1,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1999 modifié portant création du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU),

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant périmètre du syndicat pour la distribution eau potable et modification des statuts de RESEAU,

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 portant modification des statuts du syndicat Eau du bassin caennais à compter du 1er janvier 2020,

VU la démission de Monsieur Christian PAU en tant que délégué du syndicat Eau du bassin caennais au titre de la commune de Courseulles sur mer,

VU la délibération du Conseil municipal de Courseulles sur mer en date du 26 février 2022 désignant un nouveau délégué au sein du syndicat Eau du bassin caennais, Monsieur Thierry SAGET,

Il convient donc de procéder à son installation afin que l'assemblée délibérante soit déclarée au complet.

VU le CGCT, et notamment les articles L.5711-1 et L. 5211-1 et suivants,

VU l'avis du bureau syndical en date du 25 avril 2022,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de l'installation de :

- Monsieur Thierry SAGET, délégué à 1 voix représentant Courseulles sur mer,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 05/05/22 05/05/22
Affiché le 05/05/22
Identifiant de l'acte 014-251405015-20220503-
lmc1120957-DE-1-1
Exécutoire le 05/05/22

Le Président,

Nicolas JOYAU

Extrait du registre des délibérations

Le mardi 3 mai 2022, à 18h00,

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle de l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 26/04/22

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 30
Nombre de votants : 32 (=101 voix) dont 20 distri (=82 voix) - Quorum au tiers
contexte sanitaire

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Olivier BAYRAC, Monsieur Jean-Marie BERNARD, Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Amand CHOQUET, Monsieur Jean-Christophe CARON, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Alain LAJOYE, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Serge RICCI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur François LIBEAU, Monsieur Thierry SAGET.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Isabelle NEZET à Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Henri GIRARD à Monsieur Bernard ENAULT.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Jean BERT, Monsieur Patrice BOURDIN , Monsieur Pierre-Yves COLLET, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Jean-Michel GODET, Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Patrick LE BRET, Monsieur Franck LECOQ, Madame Véronique MASSON, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Alain PROVOST, Madame Marie THOMAS, Monsieur Jérémie DESGUEE, Monsieur Marc GRIPPON, Monsieur Alain TRANCHIDO.

Le comité nomme Claude BOSSARD secrétaire de séance.

N° CS-2022-05-2 - CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT AVEC LE SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT COTE DE NACRE POUR LES SITES DE TRAITEMENT DES NITRATES DE TAILLEVILLE ET DE COURSEULLES S/MER

Afin de garantir la potabilité de l'eau produite, le syndicat Eau du bassin caennais a pris la décision de mettre en place sur les sites des forages de Courseulles-sur-mer et du réservoir de Tailleville, des unités provisoires de traitement des nitrates. Ces deux usines indépendantes, en cours de construction depuis 2021, génèrent des effluents susceptibles d'être acceptés au réseau d'eaux usées

du Syndicat d'Assainissement de la Côte de Nacre.

En application des dispositions de l'article 4.1 du règlement d'assainissement, le Syndicat de la Côte de Nacre procède à l'élaboration de conventions spéciales de déversement qui définissent les conditions dans lesquelles doivent avoir lieu les rejets d'eaux non domestiques dans le réseau public des eaux usées ainsi que les mesures à prendre en cas de pollution d'origine non domestique.

Le site de Courseulles-sur-mer rejettera en moyenne 6 138 m³ d'eaux usées industrielles par an dans le réseau public d'eaux usées en un point situé rue François Marest à Courseulles-sur-mer.

Le site de Tailleville rejettera en moyenne 5 308 m³ d'eaux usées industrielles par an dans le réseau public d'assainissement en un point situé sur la Départementale D219 sur la commune de Douvres la Délivrande.

Les volumes pris en compte pour le calcul de la redevance seront les volumes mesurés en sortie de chaque installation (avant rejet au réseau d'assainissement) grâce à un système de comptage permanent mis en place.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions définissant les points cités précédemment et proposés par les parties intervenantes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du bureau syndical du 25 avril 2022,

VU les projets de conventions joints en annexe,

CONSIDERANT que le règlement du service de l'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Côte de Nacre est applicable à Eau du bassin caennais,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention spéciale de déversement entre le syndicat Eau du bassin caennais et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Côte de Nacre,

CONSIDERANT l'accord de principe par courrier en date du 16 octobre 2019 du Syndicat d'Assainissement de la Côte de Nacre de pouvoir rejeter dans son réseau, sous réserve de la signature d'une convention tripartite et de l'obtention d'une autorisation de rejet ,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les projets de Conventions Spéciales de Déversement dont les textes sont joints en annexe,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens"

Comité syndical - séance du mardi 3 mai 2022

accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 05/05/22 05/05/22
Affiché le 05/05/22
Identifiant de l'acte 014-251405015-20220503-
lmc1120888-DE-1-1
Exécutoire le 05/05/22

Le Président,

Nicolas JOYAU



VOTRE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 3 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le mardi 3 mai 2022, à 18h00,

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle de l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 26/04/22

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 30
Nombre de votants : 32 (=101 voix) dont 20 distri (=82 voix) - Quorum au tiers
contexte sanitaire

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Olivier BAYRAC, Monsieur Jean-Marie BERNARD, Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Amand CHOQUET, Monsieur Jean-Christophe CARON, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Alain LAJOYE, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Serge RICCI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur François LIBEAU, Monsieur Thierry SAGET.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Isabelle NEZET à Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Henri GIRARD à Monsieur Bernard ENAULT.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Jean BERT, Monsieur Patrice BOURDIN , Monsieur Pierre-Yves COLLET, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Jean-Michel GODET, Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Patrick LE BRET, Monsieur Franck LECOQ, Madame Véronique MASSON, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Alain PROVOST, Madame Marie THOMAS, Monsieur Jérémie DESGUEE, Monsieur Marc GRIPPON, Monsieur Alain TRANCHIDO.

Le comité nomme Claude BOSSARD secrétaire de séance.

N° CS-2022-05-3 - USINE DE L'ORNE - POMPES DE L'EXHAURE : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le syndicat Eau du bassin caennais a confié au groupement d'entreprises STEREAU/ZANELLO/BIENVENU Architectes, la réalisation de travaux de construction de l'usine de production d'eau potable de l'Orne.

La société STEREAU a confié dans ce contexte à la société CAPRARI, la conception, la fourniture et

le contrôle du montage de pompes d'eau brute à ligne d'arbre.

Les ouvrages de la file eau du marché ont été réceptionnés en date du 14 décembre 2016 et ont fait l'objet d'un décompte général et définitif notifié en date du 21 janvier 2019.

La société SAUR assure exploitation de l'ouvrage.

Depuis le mois de juin 2021, deux des quatre pompes d'eau brute, fournies par la société CAPRARI, présentent des désordres de fonctionnement (vibrations, fuite sur ligne d'arbre...). La capacité de production de l'usine est donc réduite.

Face à ces désordres entraînant une efficacité réduite de la production, les Parties se sont rapprochées dans le cadre d'un protocole transactionnel afin de trouver des solutions pour permettre le fonctionnement pérenne des deux pompes d'exhaure concernées.

A la suite des discussions qu'elles ont eues, discussions au cours desquelles elles ont parfois fait valoir des positions divergentes, les Parties se sont rapprochées et ont accepté de faire des concessions réciproques afin de mettre un terme à leur différend par la présente transaction, telle que figurant dans le protocole proposé en annexe de la présente délibération.

Le projet de protocole prévoit notamment les éléments suivants:

- Les sociétés SAUR, STEREAU et CAPRARI acceptent de procéder, à leurs charges, à la réparation des pompes d'eau brute de l'usine de l'Orne suivant un descriptif technique et financier,
- Une garantie de deux ans sur le matériel réparé à compter de la fin des travaux sera octroyée.

En contrepartie du respect des dispositions précédemment développées, pour solde de tout compte, sans exception ni réserve, les Parties, dont le syndicat EAU DU BASSIN CAENNAIS, acceptent la proposition transactionnelle et renoncent définitivement à toute action amiable ou contentieuse et s'engagent à ne formuler aucune demande indemnitaire ou réclamation, de n'actionner aucune garantie ou pénalité de quelque nature qu'elle soit, trouvant son origine dans les faits objet du présent Protocole, à l'exception de la garantie décrite ci-avant.

VU l'avis du bureau syndical en date du 25 avril 2022,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le protocole transactionnel figurant en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens"

Comité syndical - séance du mardi 3 mai 2022

accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 05/05/22 05/05/22
Affiché le 05/05/22
Identifiant de l'acte 014-251405015-20220503-
lmc1121006-DE-1-1
Exécutoire le 05/05/22

Le Président,

Nicolas JOYAU

Extrait du registre des délibérations

Le mardi 3 mai 2022, à 18h00,

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle de l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 26/04/22

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 32
Nombre de votants : 34 (=107 voix) dont 21 distri (=87 voix) - Quorum au tiers
contexte sanitaire

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Olivier BAYRAC, Monsieur Jean-Marie BERNARD, Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Amand CHOQUET, Monsieur Jean-Christophe CARON, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Jean-Michel GODET, Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Alain LAJOYE, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Serge RICCI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur François LIBEAU, Monsieur Thierry SAGET.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Isabelle NEZET à Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Henri GIRARD à Monsieur Bernard ENAULT.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Jean BERT, Monsieur Patrice BOURDIN , Monsieur Pierre-Yves COLLET, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Patrick LE BRET, Monsieur Franck LECOQ, Madame Véronique MASSON, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Alain PROVOST, Madame Marie THOMAS, Monsieur Jérémie DESGUEE, Monsieur Marc GRIPPON, Monsieur Alain TRANCHIDO.

Le comité nomme Claude BOSSARD secrétaire de séance.

N° CS-2022-05-4 - PRODUCTION EAU POTABLE - DEMARCHE D'ETABLISSEMENT DES PERIMETRES DE PROTECTION DES FORAGES DE LANGRUNE-SUR-MER - DEUXIEME DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE

Eau du Bassin Caennais est chargé de produire une eau de qualité, en quantité suffisante et permanente. Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures préventives visant à protéger la ressource pour garantir la potabilité de l'eau produite et distribuée. L'instauration des périmètres de protection autour des points de prélèvement d'eaux, souterraines ou superficielles, constitue un moyen de prévention efficace pour faire

obstacle aux conséquences des pollutions ponctuelles et de proximité sur la qualité de l'eau.

Le code de la santé publique impose l'instauration de périmètres de protection autour des ouvrages de prélèvement et la mise en œuvre des prescriptions qui s'y rapportent. Ces éléments sont définis par un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui implique l'acquisition des terrains du périmètre de protection immédiate par le maître d'ouvrage et l'instauration des prescriptions pour protéger les terrains de toute pollution de proximité. Définis sur la base de critères hydrogéologiques (croisement de l'analyse des caractéristiques naturelles et des pressions dues aux usages sur l'environnement des captages), les périmètres de protection visent à pérenniser les points d'approvisionnement. La responsabilité juridique de la collectivité maître d'ouvrage peut être engagée en leur absence.

Les deux forages FD1 et F2 de « La Delle au Mont » situés sur la commune de Langrune-sur-mer permettent de produire 100 % des eaux distribuées par le SIAEP de Bernières - Langrune - Saint-Aubin.

En 1996, ce syndicat intercommunal, alors compétent en matière de production d'eau potable, a engagé la régularisation administrative de ces forages, non pourvus de périmètres de protection. En 2014, le SIAEP de Bernières - Langrune - Saint-Aubin a transféré cette compétence à RESEAU.

Par une délibération en comité syndical le 28 juin 2016, le syndicat approuvait la démarche d'établissement des périmètres de protection et s'engageait à la mettre en œuvre jusqu'à son terme.

Le dossier préparatoire à l'intervention de l'hydrogéologue agréé a été réalisé par le bureau d'études CPGF - Horizon en lien avec la Chambre d'agriculture du Calvados pour le volet agricole (novembre 2017 à novembre 2019). L'hydrogéologue agréé a transmis son avis en septembre 2020.

Sur la base de l'avis de l'hydrogéologue agréé, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a rédigé le projet d'arrêté préfectoral instaurant les périmètres de protection en janvier 2021.

Pour mémoire, l'autorisation de prélèvement et d'exploitation au titre du code de l'environnement a fait l'objet d'une procédure séparée aboutissant à l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021.

Au vu des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral, une étude technico-économique a été réalisée par un groupement composé de la chambre d'agriculture du Calvados et du bureau d'études SUEZ en 2021-2022.

Tout au long de cette phase technique, Eau du Bassin Caennais a assuré une concertation au travers de 7 réunions du Comité Local d'Information et de Concertation composé des représentants des propriétaires et exploitants agricoles, des collectivités territoriales concernées, de l'Agence de l'eau et de l'ARS.

Le projet d'arrêté préfectoral marque la fin de la phase technique qui va se poursuivre par une phase administrative comprenant une consultation administrative interservices, une enquête publique, une enquête parcellaire et l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

A l'issue de cette phase administrative, la phase opérationnelle permettra la mise en œuvre des périmètres de protection. Cette mise en œuvre entraînera des dépenses d'un montant global évalué à 300 000 € TTC correspondant aux travaux de mise en conformité et aux indemnités financières liées aux préjudices subis. Pour mener à bien cette démarche, le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sera sollicité ; les taux de subvention pouvant aller jusqu'à 80%.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le projet d'arrêté préfectoral, de demander l'ouverture des enquêtes, publique et parcellaire, et de s'engager à finaliser la procédure relative aux périmètres de protection puis à les mettre en œuvre.

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

VU la "charte départementale pour la mise en œuvre des nouveaux points d'eau et des périmètres de protection" dans le Calvados de 2012,

VU la délibération du SIAEP de Bernières-Saint Aubin en date du 28 mai 1996, engageant la démarche d'établissement des périmètres de protection des forages de la « Delle au Mont » à Langrune-sur-mer,

VU la délibération de RESEAU, en date du 28 juin 2016, engageant le Syndicat à reprendre la procédure d'établissement des périmètres de protection des forages de la « Delle au Mont » à Langrune-sur-mer,

VU le projet d'arrêté préfectoral, en annexe 1,

VU l'avis du Bureau syndical en date du 25 avril 2022,

CONSIDERANT que les périmètres de protection des captages d'eau potable permettent d'assurer la préservation de la qualité des eaux prélevées et la pérennisation des points d'approvisionnement,

CONSIDERANT qu'Eau du Bassin Caennais doit procéder à la régularisation administrative des points de prélèvement encore non pourvus de périmètres de protection,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'arrêté préfectoral relatif aux forages de la « Delle au Mont » à Langrune-sur-mer, en annexe 1 :

- portant Déclaration d'Utilité Publique de l'instauration des périmètres de protection et de l'instauration des servitudes afférentes,
- portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

DEMANDE l'ouverture des enquêtes, publique et parcellaire, en vue de la Déclaration d'Utilité Publique de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes d'utilité publique des forages de la « Delle au Mont » à Langrune-sur-Mer ;

S'ENGAGE à conduire à son terme la procédure de définition des périmètres de protection du captage d'eau potable des forages de la « Delle au Mont » à Langrune-sur-mer en réalisant les travaux nécessaires à celle-ci, en acquérant en pleine propriété les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, ainsi qu'à leur accès, et en demandant que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages ;

S'ENGAGE à étudier, en vue d'un éventuel accord amiable, les demandes d'indemnisation liées aux servitudes instituées par la mise en place des périmètres de protection sur la base des barèmes figurant dans la "charte départementale pour la mise en œuvre des nouveaux points d'eau et des périmètres de protection" du Calvados de 2012 et de l'étude technico-économique ;

S'ENGAGE à indemniser, à défaut d'accord, les usagers de l'eau, les propriétaires, les locataires et autres ayants-droits concernés par les mesures de protection, des préjudices directs, matériels et certains qu'ils peuvent prouver leur avoir été causés auprès de la juridiction compétente ;

S'ENGAGE à respecter la démarche exposée dans la "charte départementale pour la mise en œuvre des nouveaux points d'eau et des périmètres de protection" du Calvados de 2012 en ce qui concerne la suite de ce dossier : phase administrative et opérationnelle ;

FIXE l'enveloppe financière nécessaire à couvrir les frais relatifs à la mise en œuvre des périmètres de protection des forages de la « Delle au Mont » à Langrune-sur-mer (hors frais des phases technique et administrative) à la somme de 300 000 € TTC correspondant aux travaux de mise en conformité et aux indemnisations ;

STIPULE que la dépense sera imputée sur le budget d'Eau du Bassin Caennais;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des étapes administratives et opérationnelles relatives à l'établissement des périmètres de protection du captage d'eau potable des forages de la « Delle au Mont » à Langrune-sur-mer.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 05/05/22 05/05/22
Affiché le 05/05/22
Identifiant de l'acte 014-251405015-20220503-
lmc1120975-DE-1-1
Exécutoire le 05/05/22

Le Président,

Nicolas JOYAU

Extrait du registre des délibérations

Le mardi 3 mai 2022, à 18h00,

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle de l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 26/04/22

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 32
Nombre de votants : 34 (=107 voix) dont 21 distri (=87 voix) - Quorum au tiers
contexte sanitaire

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Olivier BAYRAC, Monsieur Jean-Marie BERNARD, Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Amand CHOQUET, Monsieur Jean-Christophe CARON, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Jean-Michel GODET, Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Alain LAJOYE, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Serge RICCI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur François LIBEAU, Monsieur Thierry SAGET.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Isabelle NEZET à Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Henri GIRARD à Monsieur Bernard ENAULT.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Jean BERT, Monsieur Patrice BOURDIN , Monsieur Pierre-Yves COLLET, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Patrick LE BRET, Monsieur Franck LECOQ, Madame Véronique MASSON, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Alain PROVOST, Madame Marie THOMAS, Monsieur Jérémie DESGUEE, Monsieur Marc GRIPPON, Monsieur Alain TRANCHIDO.

Le comité nomme Claude BOSSARD secrétaire de séance.

N° CS-2022-05-5 - ADOPTION D'UN REGLEMENT D'AIDE FINANCIERE POUR INCITER A L'UTILISATION DES OUTILS D'AIDE A LA DECISION POUR LA FERTILISATION AZOTEE DES SOLS

Les collectivités productrices d'eau potable ont l'obligation d'établir des programmes d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau sur l'ensemble de leurs captages prioritaires et sensibles, à l'échelle des aires d'alimentation de captages (AAC). Eau du Bassin Caennais a adopté des programmes d'actions pour 7 AAC (Rots, Orne, Prairie, Dan Canal, Lion/Mer, Mue et Seullès aval) lors de son comité syndical du 25 janvier dernier.

Dans 5 programmes, ont été prévues des actions incitant les agriculteurs à réduire les quantités d'azote apportées à la parcelle et à utiliser plus massivement les outils d'aide à la décision (OAD) pour la fertilisation des sols. Ces outils numériques permettent d'ajuster plus précisément les doses apportées à la parcelle, voire à la portion de parcelle, grâce à différentes méthodes de pilotage. A partir des résultats obtenus, l'agriculteur peut adapter ses quantités d'azote.

Afin d'inciter les agriculteurs à utiliser ces outils, il est proposé d'accompagner financièrement les abonnements pour les parcelles situées dans les AAC. L'aide financière d'Eau du Bassin Caennais porterait sur 75% de l'abonnement (compris entre 10 et 15 €/ha selon l'outil), plafonnée à 1 000 € par an et par exploitation. L'aide financière s'inscrira dans les règles des aides européennes (aides de minimis).

Les agriculteurs sont susceptibles d'être aidés pour 3 ans (2022-2024). En contrepartie, ils s'engagent à participer au réseau d'agriculteurs constitué par Eau du Bassin Caennais pour mettre en œuvre les programmes d'actions et à transmettre les données parcellaires (apports d'azote notamment). Au bout des 3 années, une évaluation du dispositif sera menée pour déterminer l'impact réel sur la diminution des intrants azotés. Selon cette évaluation, une reconduction du dispositif pourrait être envisagée.

Pour mener cette action, un budget de 93 000 € pour les 5 AAC concernées a été prévu en 2022. Le règlement des aides, ainsi que le contrat d'engagement de l'agriculteur, sont joints en annexe. Un document explicatif pour les agriculteurs sera également établi pour favoriser l'accès au dispositif.

CONSIDERANT l'obligation réglementaire d'établir des programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages prioritaires,

CONSIDERANT les démarches de concertation qui ont été menées avec les comités de pilotage des AAC de Mue Seules aval, de Rots, de Lion/Mer, de Dan canal et de Prairie,

CONSIDERANT les programmes d'actions adoptés par le comité syndical d'Eau du Bassin Caennais le 25 janvier 2022,

VU la Directive-Cadre sur l'eau et l'article L211-3 du Code de l'Environnement,

VU le contrat territorial Eau et Climat de Caen la Mer signé le 30 novembre 2021,

VU l'avis du Bureau syndical en date du 25 avril 2022,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

ADOpte le règlement des aides financières visant à inciter à l'utilisation des outils d'aide à la décision, ainsi que le contrat d'engagement avec les agriculteurs, joints en annexe ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires et à entamer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment les contrats d'engagement individuel avec les agriculteurs pour attribuer l'aide financière ;

Comité syndical - séance du mardi 3 mai 2022

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 05/05/22 05/05/22
Affiché le 05/05/22
Identifiant de l'acte 014-251405015-20220503-
lmc1120971-DE-1-1
Exécutoire le 05/05/22

Le Président,

Nicolas JOYAU

Extrait du registre des délibérations

Le mardi 3 mai 2022, à 18h00,

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle de l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 26/04/22

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 33
Nombre de votants : 35 (=112 voix) dont 22 distri (=92 voix) - Quorum au tiers
contexte sanitaire

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Olivier BAYRAC, Monsieur Jean-Marie BERNARD, Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Amand CHOQUET, Monsieur Jean-Christophe CARON, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Jean-Michel GODET, Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Alain LAJOYE, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Véronique MASSON, Monsieur Serge RICCI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur François LIBEAU, Monsieur Thierry SAGET.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Isabelle NEZET à Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Henri GIRARD à Monsieur Bernard ENAULT.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Jean BERT, Monsieur Patrice BOURDIN , Monsieur Pierre-Yves COLLET, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Patrick LE BRET, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Alain PROVOST, Madame Marie THOMAS, Monsieur Jérémie DESGUEE, Monsieur Marc GRIPPON, Monsieur Alain TRANCHIDO.

Le comité nomme Claude BOSSARD secrétaire de séance.

N° CS-2022-04-6 - COMPETENCE DISTRIBUTION - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FACECO - CRISE EN UKRAINE

Face à la guerre actuelle sur le sol ukrainien et afin, notamment, de faciliter le retour de l'accès à l'eau potable, le syndicat Eau du bassin caennais s'inscrit dans la démarche d'aide à l'internationale.

Ainsi, au-delà de son action via l'application de la loi OUDIN, et afin de contribuer à une action nationale coordonnée, pertinente et adaptée aux besoins réels identifiés par des organisations

expertes dans l'aide humanitaire et de court/moyen terme, le Syndicat peut, par ailleurs, apporter un soutien financier à un fonds gouvernemental.

En effet, dans un objectif d'une aide coordonnée et d'une bonne utilisation des subventions allouées, l'Etat, via le Ministère des Affaires Etrangères, a créé, en 2013, le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO). Il s'agit d'un outil de l'Etat unique géré par le Centre De Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère des Affaires Etrangères (MEAE). Ce fonds est destiné aux collectivités territoriales souhaitant apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires soudaines (événements climatiques) ou durables (conflits...) à travers le monde.

Le FACECO assure :

- une prise en charge par des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et en liaison étroite avec les organisations internationales et ONG françaises ;
- une réponse française coordonnée ;
- une réponse à des besoins réels identifiés sur le terrain et sélectionnés selon un rapport coût/efficacité ;
- une traçabilité des fonds versés : informations sur les actions menées et rapport d'activité quel que soit le montant du versement ;
- la pertinence des projets sélectionnés par le Centre des Opérations Humanitaires et de Stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien, en lien avec la collectivité contributrice.

Le MEAE signe une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en tenant informée la collectivité territoriale donatrice.

Dans ce cadre, Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 25 000 € au titre de la compétence distribution au fonds dédié par l'Etat français et le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du bureau syndical en date du 25 avril 2022,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 25 000 euros au FACECO, fonds destiné aux collectivités territoriales souhaitant apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires soudaines (événements climatiques) ou durables (conflits...) à travers le monde.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Comité syndical - séance du mardi 3 mai 2022

Transmis à la préfecture le 05/05/22 05/05/22
Affiché le 05/05/22
Identifiant de l'acte 014-251405015-20220503-
lmc1121348-DE-1-1
Exécutoire le 05/05/22

Le Président,

Nicolas JOYAU